

En avril 2021, l'UFC a publié une carte interactive de l'eau potable et dénoncé la non potabilité de l'eau distribuée à environ 33 000 habitants de la Vienne.

En cause, principalement, un produit de dégradation du S-métolachlore dépassant la limite réglementaire fixée à 0,1 µg/l d'eau.

Depuis janvier 2021, l'ANSES considère que le S-métolachlore « pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur ».

En 2022, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a classé le S-métolachlore comme susceptible de provoquer le cancer.

Pourquoi l'ANSES a-t-elle attendu pour annoncer cette interdiction, laissant ainsi les consommateurs exposés à des risques sanitaires associés, entre autres, à leur consommation d'eau du robinet ?

Quand ce retrait sera-t-il effectif ? Avec quelles dérogations ?

Soucieuse de la santé des consommateurs qui passe par la qualité de l'eau, l'UFC-Que Choisir réitère à la Préfecture sa demande de réduction réglementaire des pesticides dans les périmètres des captages d'eau potable et prône l'extension des cultures en bio.

Jean-Pierre Coillot, Commission Santé-Environnement à l'UFC-Que Choisir de la Vienne